



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

### Arrêté N°19-2026

#### Autorisant ouverture au public

Le maire de Villefranche du Queyran,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5<sup>o</sup> catégorie (ERP) ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement nommé « **Chez Francky** » représenté par Monsieur Franck AGOSTI, classé en catégorie 5, sis 354 Grand Rue 47160 Villefranche du Queyran est autorisé à ouvrir au public dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, par le règlement de sécurité incendie et les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification dans la chaîne de déplacement (accessibilité), de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (article L111-8 du CCH)

Il en sera de même des changements de destination, des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions initiales d'accessibilité ou les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur Franck AGOSTI. Une copie sera transmise à M. le Préfet,

**Article 5** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, le 25/06/2026

Le Maire,

Jean-Marie GOLYOU

